



CONTRAT DE VILLE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

Cœur de Lorient

LORIOL SUR DROME

**NOTE DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET
2020**

CONTRAT DE VILLE
2015 - 2020



Cœur de Lorient

Le Contrat de Ville

Le contrat de ville de la Communauté de Communes du Val de Drôme, signé le 1er Juillet 2015, définit les enjeux et les axes stratégiques pour le territoire prioritaire du « Cœur de Loriol » sur la période 2015-2020. Il est prorogé jusqu'en 2022. Un protocole, en cours de validation, annexé au contrat de ville initial valide les orientations à développer jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville est fondé sur 3 piliers thématiques que sont la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Trois enjeux très fortement liés entre eux sont assignés au Contrat de la Communauté de Commune du Val de Drôme

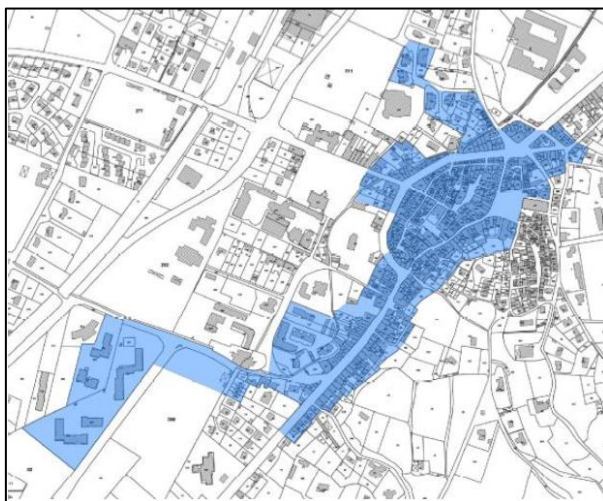
1. Utiliser le Contrat de Ville comme un moyen de renforcer l'agencement des compétences locales et donner du sens à l'action
2. Lier accompagnement social et amélioration du cadre de vie
3. Réussir le maillage entre centre Ancien et secteur Seringa, et avec les quartiers environnants.

Le Contrat de Ville ainsi que le projet de protocole sont disponibles en téléchargement sur les liens suivants : http://www.loriol.com/data/imce/documents/contrat_de_ville_loriol_sur_drome_signe.pdf
<http://www.drome.gouv.fr/1er-juillet-2015-signature-du-contrat-de-ville-de-a4780.html>

La géographie prioritaire

Le Contrat de Ville porte sur le quartier prioritaire du « Cœur de Loriol », regroupant environ 1 630 habitants.

La particularité de ce périmètre est d'intégrer le centre ancien de la ville Loriol et d'intégrer le projet Seringa, éco quartier et renouvellement urbain de la résidence d'habitat social « la Maladière ».



Informations sur le périmètre : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

L'appel à projet

Chaque année le présent appel à projets est diffusé largement à l'ensemble des partenaires de la commune afin de définir une programmation d'actions qui réponde aux problématiques identifiées comme prioritaires.

Les projets sont susceptibles d'être soutenus financièrement, en fonction de leurs compétences, par les services de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de commune du Val de Drôme, la Ville de Loriol, la Caisse des Dépôts et Consignation, la CAF de Drôme, Drôme aménagement habitat, Pluralis.

I. Priorités thématiques du Contrat de Ville

Les objectifs stratégiques et opérationnels définis dans le contrat de ville 2015-2020 restent inchangés. Certains sont actualisés et priorisés dans le cadre du protocole d'engagements réciproques et renforcés (en cours de validation), en s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville réalisée sur la période 2015-2017 (*Les priorités décrites ci-dessous ne sont pas exhaustives*).

Le protocole d'engagements réciproques et renforcés permet également d'accentuer les efforts sur les thématiques suivantes :

- La santé
- La culture
- La tranquillité publique

L'ensemble des actions doit continuer à satisfaire aux priorités transversales :

- égalité femmes/hommes : il s'agit de faire progresser la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes. Une vigilance doit être portée sur l'accès des femmes aux actions mises en place.

La dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités transversales pour la campagne 2020.

L'analyse de chaque dossier de demande de subvention doit permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Lors de l'instruction du dossier, les partenaires regarderont tant les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet).

La présentation du dossier s'attachera à détailler ces objectifs et à les assortir d'indicateurs.

- la jeunesse
- la prévention contre toutes les discriminations

Cohésion sociale et réussite éducative

- Soutenir et encourager les associations locales et notamment sportives œuvrant pour la mixité sociale et le renforcement de la pratique sportive.

Axe santé :

- Soutien aux actions d'« aller vers » pour réduire les phénomènes de renoncement aux soins, notamment de premier recours, favoriser l'accès aux consultations médicales, et soutien aux actions de prévention santé.

Développement de l'économie et de l'emploi

- Soutien aux actions permettant d'aller vers les publics les plus décrocheurs (notamment les jeunes), éloignées l'emploi et/ou présentant des freins périphériques à l'emploi.

Renouvellement urbain et cadre de vie

- Soutien à des actions d'embellissement de l'espace public en poursuite de l'opération volets, favorisant l'implication des habitants et des associations loriolaises.

- Développer des actions permettant de créer du lien social entre les habitants du quartier prioritaire par une approche patrimoniale et culturelle, permettant également de travailler sur les représentations de l'espace et le maillage entre le centre ancien et le projet Seringa.
- Soutien aux actions de sensibilisation et de mobilisation à l'amélioration du cadre de vie (propreté, tri...) et de manière générale à la redynamisation du centre-ville.
- Actions concourant à lutte contre l'habitat indigne et à l'amélioration des conditions de vie dans habitants dans leurs logements.

Autres appels à projet

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, villes...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Le recours aux crédits spécifiques ne devant venir qu'en complément ou en l'absence de droit commun mobilisable. A ce titre, les actions se déroulant durant le temps scolaire, relèvent du seul droit commun :

- **Les projets relevant de l'accompagnement à la scolarité** doivent être déposés dans le cadre du dispositif CLAS
- **Les projets relevant de l'accompagnement à la parentalité** devront être déposés dans le cadre du dispositif REAAP
- **Les projets relatifs à la lutte contre les discriminations, contre le racisme** notamment (**dispositif DILCRAH**), devront être déposés auprès de la DDCS - Madame Marchant (appel à projet en novembre)
- **Les projets relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (dispositif MILDECA)** devront être déposés auprès de la DDCS – Madame SIMON (appel à projet en mai/juin)
- **Les projets relatifs à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive** (jeunes identifiés par la PJJ ou la prévention spécialisée), à **l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, à la prévention des violences faites aux femmes, à l'aide aux victimes, à la prévention de la tranquillité publique** devront être déposés dans le cadre du dispositif FIPD (appel à projet avril/mai) et s'inscrire dans les orientations du CISPD de la communauté de commune du Val de Drôme.

Appels à projets ponctuels

Chaque année, la ville de Loriol est destinataire d'appels à projets spécifiques du fait de son classement en géographie prioritaire.

Ces appels à projets sont susceptibles d'intéresser les porteurs de projet tout au long de l'année 2020.

II. Les conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires

L'appel à projets Politique de la Ville s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, établissements publics ou collectivités locales.

Actions éligibles

Pour être éligible, les projets doivent :

- S'inscrire dans les objectifs opérationnels du Contrat de Ville et du protocole d'engagements réciproques et renforcés.
- Bénéficier prioritairement et majoritairement aux habitants du quartier prioritaire du Cœur de Lorient.
- Ne pas rentrer en concurrence avec un organisme et une action de droit commun. La complémentarité avec les actions ou services existants doit être recherchée.
- Porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement global de la structure porteuse du projet
- Expliciter clairement les critères d'évaluation au regard des objectifs et mesurer l'impact de l'action sur le territoire et les habitants concernés.
- Des cofinancements doivent être recherchés. Les crédits de la politique de la ville interviennent en complément des crédits de droit commun qui doivent prioritairement être mobilisés. Rappel de la règle de financement : Un projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80 %.
- Se dérouler entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2020.

Les partenaires du Contrat de Ville seront particulièrement attentifs aux critères suivants :

- Concertation du projet avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec les structures municipales, associations locales et les habitants.
- Implication et participation directe des bénéficiaires dans l'action
- Cohérence avec les dispositifs de droit commun
- La pérennisation de l'action dans le temps via un basculement du financement dans le droit commun.

Evaluation

L'évaluation constitue un axe primordial de la conduite de l'action, tant pour les publics bénéficiaires que pour les partenaires du Contrat de Ville.

Une attention particulière sera portée aux résultats de chaque action, à son impact sur le territoire et les habitants concernés.

Aussi chaque porteur s'engage à expliciter le plus clairement possible les indicateurs d'évaluation de l'action.

Les partenaires seront attentifs aux caractéristiques du public et aux renseignements des critères suivants : quartiers, nombres d'hommes, nombre de femmes, âges. Le porteur doit estimer raisonnablement le nombre de personnes qu'il espère toucher par son action.

Pour le cas où une action serait complémentaire ou en lien direct avec un dispositif de droit commun, le porteur s'engage à associer étroitement, de l'élaboration à l'évaluation de l'action, l'organisme en question.

Enfin, le porteur s'engage à fournir lors du bilan final de l'action des préconisations pour l'adaptation ou le passage définitif de l'action dans le droit commun.

III. Instruction des dossiers

Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention CERFA n°12156*05 est disponible sur le site de la ville de Lorient. Les porteurs sont invités en plus du dossier CERFA à fournir tous les documents utiles à l'étude de leur demande de subvention (action détaillée, rapport d'activité, ...)

Aide au montage du dossier

Tous les porteurs, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement d'action, sont invités à prendre contact avec M. Basileu Jordan, agent de développement en charge du contrat de ville de Lorient, pour un premier échange et/ou un accompagnement dans leur démarche de candidature.

Contact :

BASILEU Jordan
jordanbasileu@loriol.com
 06.12.09.34.30
 Espace Marie-Jehanne Battesti
 3 Rue de la Schwalm – 26270 Lorient-sur-Drôme.

Etude des dossiers

Dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés plusieurs porteurs pourront être invités à rencontrer le comité de financeurs afin d'échanger sur les actions.

L'ensemble des dossiers sera débattu en comité technique avec les partenaires financeurs du contrat de ville.

Le conseil citoyen « cœur de Lorient », instance regroupant des habitants et des associations de la ville, sera sollicité pour émettre un avis consultatif sur les actions déposées.

Les actions retenues au titre de la programmation 2020 feront l'objet d'une notification d'attribution de subvention de la part du ou des financeurs. Les modalités de saisies des actions auprès des financeurs seront précisées à ce moment-là.

Par ailleurs le porteur retenu s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville du suivi du projet (réalisation, avancée, modifications, annulation, report...).
- organiser un temps fort de l'action, afin de communiquer sur l'avancée de l'action en présence des élus de la Ville de Lorient, l'intercommunalité et des partenaires financiers de l'action.
- Participer activement aux rencontres liées au Contrat de Ville, aux bilans intermédiaires et finaux de l'action.

Les porteurs non retenus au titre de la programmation 2020 recevront une réponse argumentée des équipes techniques du contrat de ville. Les actions déposées et non retenues pourront faire l'objet de nouvelles études en cas de crédits complémentaires émanant d'un partenaire ou d'appels à projets susceptibles d'intéresser le porteur.

Calendrier

<i>Lancement de l'appel à projet :</i>	22 octobre 2019
<i>Date limite des dépôts des dossiers :</i>	13 décembre 2019
<i>Instruction des dossiers au fil de l'eau</i>	
<i>Comité de programmation final :</i>	Fin janvier 2020